



Sapeurs-pompiers professionnels : **Quand la filière fait son carnaval !**

C'est avec une semaine d'avance sur mardi gras, le 1^{er} mars exactement, que la refonte de la filière sapeurs-pompiers professionnels s'est retrouvée bien malgré elle dans le cortège des défilés de cette fin d'hiver.

Pour cette occasion, comme le veut la tradition, un char plein de paillettes fut affrété par 5 mécènes (une association de sapeurs-pompiers et quatre organisations syndicales), tous convaincus de représenter la grande majorité des sapeurs-pompiers professionnels, **mais certainement pas les AUTONOMES !**

Le rituel de carnaval a été respecté, chacun étant libre de se déguiser et de porter des masques. Autrefois les maîtres se déguisaient en esclaves, les garçons en filles, les enfants en adultes... Le 1^{er} mars la FNSPV s'est déguisée en organisation syndicale représentative défendant les intérêts de toute une profession tandis que l'UNSA, la CGC, FO et la CFTC des Sdis, quatre organisations dont trois sont représentées au CSFPT, pouvaient voler au secours du volontariat...

Que certains se soient déguisés en Autonomes en reprenant une partie des propositions que nous avons défendues tout au long des travaux de la formation spécialisée n° 3 est de nature à nous faire sourire !

Par contre, **la mise en place d'un examen professionnel en catégorie C ou la création d'un nouveau grade avec une entrée sans concours, ne sont pas de nature à nous faire rire, même en période de carnaval !**

A aucun moment, au cours de ses travaux, la FS3 n'a retenue l'hypothèse de contraintes supplémentaires dans le déroulement de carrière des sapeurs, caporaux et sous-officiers qui en subissent déjà suffisamment compte tenu des quotas opérationnels et de l'absence de débouchés en catégorie B.

De même, **jamais la suppression du concours d'entrée en catégorie C n'a été retenue comme option par les membres de la FS3.**

Notre attachement à la fonction publique territoriale suppose d'en accepter les fondamentaux. L'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis de son employeur repose notamment sur les règles de recrutement qui place chaque citoyen sur le même pied d'égalité.

Le recrutement de SPV sur dossier entraînerait des dérives que les Autonomes n'accepteront pas, même sous une pluie de confettis, car après la catégorie C, la logique consistera à recruter sans concours des SPV en catégorie B et en catégorie A afin de « valoriser le volontariat avec la perspective, à terme, d'entrer dans le métier sur la base d'une expérience acquise sur le terrain et non par voie de concours » comme le précise l'un des chefs du défilé, membre de la FNSPV !

Rappelons à toutes fins utiles, que le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié précise dans son article 4 qu'au moins 50 % des places offertes au concours de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont réservées aux candidats ayant la qualité de SPV notamment. Ainsi, les collègues SPV bénéficient déjà d'un accès privilégié à la filière SPP, ce que nous ne remettons pas en cause.

Par ailleurs, la proposition de création d'un grade de sous-lieutenant (dont la formation serait assurée par l'ENSOSP) et de lieutenant chef de section ainsi que l'entrée des capitaines en catégorie A par

concours externe avec un diplôme de niveau I (BAC + 5) sont bien loin de la réalité de la fonction publique territoriale.

Les Autonomes ont fait le choix de défendre leurs positions avec d'autres organisations syndicales qui partagent la même volonté d'ancrage de la filière sapeurs-pompiers dans la fonction publique territoriale tout en prenant en compte la spécificité de notre métier.

- C'est ainsi que nous restons attachés à la création de deux niveaux de chef d'agrès (l'un en catégorie C, chef d'agrès de moins de deux équipes, indice brut terminal 529 ; l'autre en catégorie B, chef d'agrès de deux équipes et plus).

- De même, l'accès à ce premier grade devrait être réservé exclusivement aux agents de la catégorie C.

- Le 2^{ème} grade étant ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau IV (BAC).

- Pour le reste de la réforme de la catégorie B, les dispositions défendues par la FA/SPP-PATS sont celles du décret cadre n° 2010-329.

- Les emplois associés à cette catégorie sont ceux de chef d'agrès 2 équipes et plus et chef de garde (pour le 1^{er} grade), chef de groupe, chef de service, adjoint chef de CIS (pour le 2^{ème} grade), chef de CIS (pour le 3^{ème} grade).

- D'autres emplois (préventionnistes, prévisionnistes, officier Codis et CTA...) sont également associés à cette catégorie.

Au terme de mesures transitoires dont la durée sera déterminée par la pyramide des âges et les incidences financières, **tous les titulaires de la FAE de chef d'agrès intégreront le 1^{er} grade de la catégorie B.** Les chefs de groupes seront positionnés sur le 2^{ème} grade.

Nous réaffirmons également que le premier grade de la catégorie A (capitaine) doit être ouvert en externe au niveau II (BAC + 3) et le grade de commandant au niveau I (BAC + 5).

Pour ce qui est du rôle de l'ENSOSP, pour les Autonomes c'est le CNFPT qui doit rester le maître d'œuvre en matière de formations généralistes (management, culture administrative, gestion, droit public...) afin de favoriser la mixité des groupes de stagiaires issus de l'ensemble de la fonction publique (et non pas des sessions hermétiques réservées aux seuls officiers SPP). L'ENSOSP n'intervenant pour sa part que sur les contenus spécifiques et opérationnels (GOC, TOP..).

Pour conclure, la cerise sur le gâteau : **Dans les projets de l'unité syndicalo-associative les caporaux se voient proposer un nouvel examen professionnel ET une formation pour accéder au grade de sergent après cinq ans d'ancienneté. Dans le même temps, l'examen professionnel de commandant est tout simplement supprimé pour les capitaines qui se voient proposer un avancement au grade de commandant après 5 ans d'ancienneté... et c'est tout !**

A cause des déguisements, il est difficile de savoir qui de la FNSPV, de l'UNSA, de FO, de la CGC et ou de la CFTC des Sdis est à l'origine de cette proposition carnavalesque, toujours est-il qu'elle est soutenue par tous !

Les Autonomes ont fait le choix depuis le début de ce dossier de la cohérence et de la détermination. Nos propositions sont celles sur lesquelles se sont basés les élus du CSFPT pour émettre un avis favorable sur ce sujet le 4 février 2009.

Elles resteront notre base de travail jusqu'au terme de la refonte de la filière, date à laquelle les masques et les déguisements ne cacheront plus personne.... !